

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 01/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOEXIMEX

31 RUE PLEYEL
31 ET 33
93200 SAINT-DENIS

Code AIOT : 0100035262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2023 dans l'établissement SOEXIMEX implanté 31 RUE PLEYEL 31 ET 33 93200 SAINT-DENIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Compte tenu des incendies d'entrepôts stockant des matières combustibles ces dernières années dans le département, le préfet a souhaité que soient menées des inspections inopinées dans des entrepôts non connus (illégaux) pouvant relever de la réglementation ICPE sous la rubrique 1510. La rue Pleyel a notamment été identifiée. Cet établissement a été préalablement identifié compte tenu que sa surface au sol est de 1500 m² et est susceptible de contenir des matières combustibles dans un volume d'entrepôt minimum de 5000 m³ correspondant au seuil de la Déclaration (et sous réserve de contenir 500 tonnes de matières combustibles).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOEXIMEX
- 31 RUE PLEYEL 31 ET 33 93200 SAINT-DENIS
- Code AIOT : 0100035262
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Avec plusieurs bateaux affrétés tous les mois et des centaines de containers expédiés vers plus de 50 pays, SOEXIMEX est un important exportateur français. Son activité se concentre sur deux domaines : l'exportation de véhicules et pièces détachées automobile et le négoce de denrées alimentaires. Les locaux de Saint-Denis sont uniquement à but administratif.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action entrepôts illégaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE rubrique 1510	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.511-9 et son annexe, rubrique 1510	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu que le bâtiment n'était qu'à usage administratif et qu'aucun stockage de matières combustibles supérieur à 500 tonnes n'a été constaté, cette société ne relève pas de la législation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE rubrique 1510

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.511-9 et son annexe, rubrique 1510
Thème(s) : Illégaux, Appréciation des dangers
Prescription contrôlée : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques
Constats : La société héberge ses activités administratives dans ce bâtiment. Le hangar situé à l'arrière ne stocke pas de marchandises combustibles supérieures à 500 tonnes. Il stocke quelques voitures et un peu de mobilier. Il y a peu, elle disposait au 17 rue Pleyel d'un stockage de pièces détachées pour son activité d'import export. Celui-ci a été rasé dans le cadre de la construction de la gare Pleyel, actuellement toujours en travaux.
Type de suites proposées : Sans suite